

# **COMPTABILITE ET CONTROLE**

## **Prérequis**

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Comptabilité générale approfondie ».

## **Finalités du module :**

### **Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **Finalités particulières**

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant,

- d'acquérir les concepts fondant la comptabilité générale applicable aux entreprises en général ;
- de résoudre des problèmes spécifiques de comptabilité générale.

## **Programme :**

### **COMPTABILITE (20h + 5h d'autonomie),**

- ✓ *à partir des pièces justificatives et dans le respect des dispositions légales,*
  - d'analyser et d'imputer les opérations complexes relevant de la comptabilité générale, telles que :
    - ◆ les comptes de la classe 0 ;
    - ◆ la tenue des comptes en devises ;
    - ◆ les écritures de régularisation d'impôt ;
  - d'appliquer les procédures et les règles du droit comptable, dans le respect notamment des normes IAS et IFRS, pour établir les annexes correspondantes.

### **CONTROLES (20h + 5h d'autonomie)**

- ✓ *à partir de cas pratiques issus de la vie professionnelle,*
- ✓ *au moyen de différents documents légaux (comptes annuels, rapports de gestion, rapport au commissaire, comptes consolidés,...) et autres (ratios, tableau de financement, tableau de bord,...),*
  - d'identifier les principes fondamentaux du contrôle interne et du contrôle externe;
  - de distinguer les objectifs du contrôle interne et du contrôle externe ;
  - d'analyser les procédures mises en place ;
  - de proposer des pistes d'amélioration motivées ;
  - d'identifier les principes généraux de consolidation des comptes.

## **Capacités terminales :**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- ✓ *à partir de cas pratiques issus de la vie professionnelle,*
- ✓ *au moyen de différents documents légaux (comptes annuels, rapports de gestion, rapport au commissaire, comptes consolidés,...) et autres (ratios, tableau de financement, tableau de bord,...),*
- ✓ *à partir des pièces justificatives et dans le respect des dispositions légales,*

- d'analyser et d'imputer des opérations complexes relevant de la comptabilité générale ;
- d'analyser les procédures de contrôles mises en place ;
- de proposer des pistes d'amélioration motivées pour ces procédures.

**Pour la détermination du degré de maîtrise,** il sera tenu compte des critères suivants :

- niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;
- niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.